

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**  
**ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN**  
**CANTON DE BEAUMONT DE LOMAGNE**  
**COMMUNE DE BELBEZE EN LOMAGNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 30/10/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ISSANCHOU, Maire.

Présents : Kevin CYPARYSZAK, Julie HANNEQUIN, Jean-Luc ISSANCHOU, Melody LETHUAIRE, Jean-Claude REGHENAZ, Daniel SCORCIONE, Jean TROUTIER,

Absents excusés : Anne-Marie BERARD, Bastien LIMBERT, Frédérique TROUTIER  
(procuration donnée à Jean TROUTIER)

Secrétaire de séance : Daniel SCORCIONE,

1°) Débat PADD / PLUI dans le conseil Municipal :

Intervention de Céline JOUGLA en charge du PLUI à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

2°) Transfert entretien éclairage public au SDE 82 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz). La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance. Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation). Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage). Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin. Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public. Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public. Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25 %. Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic. Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public, et de l'autoriser, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de transférer au SDE82 l'entretien de l'éclairage public.

3°) Approbation d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux :

Vu les délibérations de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-garonnaise du 18 juillet 2007 et n°17122012D03 du 17 décembre 2012 relatives à la mise en place de services partagés (compétence entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux).

Vu la délibération de la commune de BELBEZE-EN-LOMAGNE n°2012/007 en date du 26/10/2012 approuvant la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 17/12/2012 le conseil communautaire a approuvé la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux. La commission voirie – assainissement du 14/09/2023 a proposé d'augmenter le coût horaire de la brigade verte pour les communes en le passant de 23€ de l'heure à 30€. Le coût réel de l'heure de la brigade verte pour la Communauté de communes est d'environ 47 euros. Cette modification tarifaire nécessite d'approuver un avenant n°1 modifiant l'article 6 de la convention « condition de remboursement ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la communauté de communes pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des chemins ruraux, qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le maire.

4°) Entretien paratonnerre :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du joint de contrôle sur le paratonnerre installé sur l'église du village. Le montant des travaux s'élève à 597,20€ TTC et seront effectués par l'entreprise LAUMAILLE Lussault en charge de l'entretien annuel. Cette intervention sera effectuée début 2024.

5°) Travaux à la salle des fêtes :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il va être nécessaire de procéder au remplacement des deux portes d'entrée de la salle polyvalente Alain Bach. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Département et la Sous-préfecture à hauteur de 80%, soit 54% pour le Conseil départemental et 26% par la sous-préfecture dans le cadre de la DETR ou DSIL.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal choisi l'entreprise MAGNE de Saint-Sardos pour procéder aux travaux d'un montant de 23175,687 € HT, et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions possibles.

6°) Coût horaire des travaux en régie :

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de fixer le coût horaire des travaux qui pourront être réalisés en régie. Monsieur le Maire, précise que pour déterminer ce taux horaire, il convient de tenir compte de l'augmentation des coûts salariaux, mais aussi des autres charges afférentes au personnel, telles la formation, l'achat de vêtements de sécurité, mais aussi les frais de carburant et l'usure et le remplacement du petit matériel et outillage utilisés. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal fixe le coût horaire des travaux réalisés en régie à 20 euros/heure.



7°) Plaque commémorative aux victimes des attentats terroristes en France depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que soit apposée sur la façade de la salle des fêtes, une plaque commémorative à la mémoire des victimes d'attentats terroristes depuis le début du 21<sup>ème</sup> siècle. Le texte de cette est le suivant :

*« A la mémoire des victimes d'attentats terroristes en France au 21<sup>ème</sup> siècle :  
Ambassade d'Indonésie à Paris (2004) ; Toulouse, Montauban, Sarcelles (2012) ; La Défense (2013) ; commissariat de Joué-lès-Tours, Dijon, Nantes (2014) ; Charlie Hebdo, Hyper Cacher, Paris, Montrouge, Nice, Villejuif, Saint-Quentin-Fallavier, train Thalys, Paris, le Bataclan, Saint-Denis (2015) ; commissariat Paris 18°, Marseille, Magnanville, Nice, Saint-Etienne-du-Rouvray, prison d'Osny (2016) ; Carrousel du Louvre, Stains, aéroport d'Orly, Paris Champs Elysées, cathédrale Notre Dame de Paris, Levallois-Perret, métro Chatelet, gare Saint-Charles Marseille (2017) ; Vendin-le-Vieil, Carcassonne, Trèbes, Paris, Strasbourg (2018) ; prison de Condé-sur-Sarthe, Lyon, Préfecture de Police de Paris (2019) ; Villejuif, Metz, Romans-sur-Isère, Colombes, Paris, Eragny, Basilique Notre-Dame-de-l'Assomption Nice (2020) ; commissariat de Rambouillet (2021) ; Annecy (2022) ; Arras (2023).*

*Ici même, nous leur rendons hommage. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide qu'une plaque commémorative sera apposée sur le mur de la salle polyvalente.

8°) Stage immersion de Mathis ODRIOZOLA :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il souhaite proposer à Mathis ODRIOZOLA (16 ans) un stage de 15 jours pour la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel. Ce stage pourra être suivi en 2024 par une embauche Parcours Emploi Compétence (contrat aidé par l'état) pour une durée de 6 mois renouvelable une fois. Cette embauche ne pourra être effective qu'à deux conditions, que Mathis montre qu'il est motivé pour effectuer des travaux, mais également qu'il obtienne une RQTH auprès de la MDPH de Tarn et Garonne. Le conseil municipal ne voit pas d'objection pour le stage initial. Pour ce qui est du PEC, le sujet sera abordé de nouveau en 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire

  
Jean-Luc ISSANCHOU

Le Secrétaire de Séance



Daniel SCORCIONE